

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU SIVOS MOULIDARS VIBRAC DU 31 AOUT 2020

L'an deux mille vingt, le trente et un août, à dix-huit heures trente, les membres du SIVOS MOULIDARS- VIBRAC, dûment convoqués le 25 août sont réunis à la Mairie de MOULIDARS, sous la présidence de Madame MOCOEYR Sylvie, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 06

Présents : 05

Présents : FLEURY VIGIER Roselyne, LECOMTE Jean-Pierre, MOCOEUR Sylvie, BONNIN Mylène, JOUANAUD Dominique

Suppléante présente : BISSERIER COUPAUD Hélène

Procuration : GRIGNON Marie-Christine à LECOMTE Jean-Pierre

Madame Besse Karine a été élue secrétaire de séance.

• **AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1^{er} alinéa,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles et de contractuels à contrats de droits privés ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité,

- D'autoriser la Présidente pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 -1^{er} alinéa de la loi du 26/01/1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- De charger La Présidente de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- D'autoriser La Présidente à signer les contrats correspondants ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

• **REPRÉSENTANT DE L'ATD**

Madame la Présidente expose au comité syndical qu'un délégué et un suppléant doivent être nommés afin d'être représentés à l'ATD lors des réunions.

Le comité syndical, décide, à l'unanimité que Madame MOCOEUR Sylvie est déléguée titulaire et que Monsieur JOUANAUD Dominique est délégué suppléant.

• **AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE DE SANTE ET DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CDG DE LA FPT DE LA CHARENTE**

Madame la Présidente fait part au Comité Syndical d'une proposition d'avenant, adopté par le conseil administration du Centre de Gestion lors de sa séance du 23 juin 2020, pour proroger la durée de validité de la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels conclue avec celui-ci, jusqu'à une date fixée au 31/12/2026 avec l'introduction d'une souplesse pour faciliter, le cas échéant, la dénonciation de celle-ci.

Il demande à l'organe délibérante l'autorisation de signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Mme la Présidente à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente l'avenant n°1 à la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- D'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de l'avenant prorogeant ladite convention.

- **INDEMNITÉ DE BUDGET**

Madame la Présidente fait part à l'assemblée qu'une indemnité de budget est octroyée à Monsieur DANEY dans le cadre de son aide dans l'élaboration du budget. Cette indemnité a été fixée à 30.49€.

Le comité syndical, décide, à l'unanimité d'octroyer l'indemnité de 30.49 € à Monsieur DANEY.

- **SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

⇒ **La Présidente informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du départ de l'agent du service scolaire sur le site de Vibrac, il convient de supprimer l'emploi et de créer l'emploi correspondant aux besoins.

⇒ **Le Président propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 24,67 heures au service scolaire, et

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 27,90 heures hebdomadaires annualisées au service scolaire sur le site de Vibrac à compter du 1^{er} septembre 2020.

L'agent sera rémunéré sur la base du premier indice du grade d'adjoint technique de l'échelle C1.

⇒ **Le Comité Syndical après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de la Présidente,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE SCOLAIRE VIBRAC				
GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial	C	1	0	TNC (24,63h)
Adjoint technique territorial	C	0	1	TNC (27,90h)

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **QUESTIONS DIVERSES**

- Un recrutement a été effectué pour un poste d'adjoint technique territorial sur le site de Vibrac pour une durée d'1 mois.
- Madame la Présidente informe que suite au recrutement pour le poste d'adjoint technique territorial pour la régie de transports, l'agent doit suivre une formation concernant les différents permis afin de pouvoir conduire le bus scolaire.
- Une modification du circuit du bus aura lieu dans les prochains jours. En effet, plus besoin de l'arrêt chez Maurin, mais il y a un ajout d'un arrêt

La séance est levée à 19h30.